

# MÉMO COVID-19

## PASSE VACCINAL & DÉROGATION À L'ISOLEMENT

### Nouveauté Obligation Vaccinale

Dans la continuité de l'obligation vaccinale pour les professionnels de santé mise en place au mois de juillet 2021, la dose de rappel sera intégrée dans l'obligation vaccinale à partir du 30 janvier.

À partir du 30 janvier 2022, l'ensemble des personnels travaillant dans l'officine devront avoir reçu leur dose de rappel au plus tard 7 mois après leur dernière injection du vaccin. (au plus tard 4 mois à partir du 15 février)

#### À noter :

- Les personnes bénéficiant d'un certificat de rétablissement peuvent déroger de manière temporaire à cette obligation, pour la durée de validité du certificat.
- Les personnes bénéficiant d'un certificat de contre-indication médicale peuvent déroger de manière pérenne à cette obligation, sauf dans les cas où la contre-indication est temporaire
- Les modalités de contrôle et de suspension des personnels du 10 septembre 2021 demeurent toujours en vigueur. Il incombe donc aux pharmaciens d'anticiper ce point et de chercher dès maintenant le dialogue avec les salariés qui auraient déjà fait part de leurs réticences à effectuer une dose de rappel.

### Dérogation à l'isolement

Devant une hausse des sollicitations à l'officine ainsi qu'une hausse des contaminations de COVID-19, un dispositif de dérogation à l'isolement a été mis en place pour maintenir une équipe la plus complète possible en cette période de fortes sollicitations.

Son objectif est de **permettre aux pharmaciens (titulaires ou adjoints) et aux préparateurs testés positifs à la COVID-19 de continuer à travailler, à condition de respecter les 2 éléments suivants :**

- **Avoir un schéma vaccinal complet** au sens de l'obligation vaccinale (2 doses puis intégration de la dose de rappel à partir du 30 janvier).
- **Être asymptomatique ou avoir peu de symptômes.** Cela signifie une absence d'épisodes d'éternuements et pas de toux.

Dans ce cas, il est indispensable de s'assurer du maintien de gestes barrières renforcés afin d'éviter d'empirer la situation au sein de l'équipe officinale :

- Port de masques FFP2 en permanence **pour toute l'équipe**
- **La personne positive prend ses repas et pauses seule**
- **Aération** de la salle de pose
- Vérifier le **renouvellement des masques** au minimum **toutes les 4h.**

Il est recommandé de tester régulièrement l'ensemble de l'équipe par autotests ou TAG. En cas d'autotest positif, confirmer par un TAG.



# MÉMO COVID-19

## PASSE VACCINAL & DÉROGATION À L'ISOLEMENT

### Passé vaccinal & Schéma Vaccinal Complet

Le *passé sanitaire* deviendra le *passé vaccinal* pour toutes personnes de plus de 16 ans. Les tests négatifs ne permettront plus de valider un passe « activité ».

Les mineurs de 12 à 15 ans seront encore soumis au passé sanitaire.

Pour obtenir un passé vaccinal, il faudra soit avoir une preuve d'un schéma vaccinal complet soit un certificat de rétablissement (TAG ou RT-PCR positif de plus de 10 jours et moins de 6 mois)

	PFIZER / MODERNA / ASTRAZENECCA				JANSSEN			
Situation Standard	 1	 2	 R		 1	 2 avec vaccin à ARNm	 R	
	 1 A partir de 2 mois après l'infection	 R			 1	 2 avec vaccin à ARNm		
 1	 Infection > 15 jours après la 1ère dose	 R A partir de 2 mois après l'infection		 1	 Infection < 15 jours après la 1ère dose	 2 avec vaccin à ARNm	 R	
 1	 Infection < 15 jours après la 1ère dose	 2	 R	 1		 R		
 1	 2		 R	 1	 Infection > 15 jours après la 1ère dose	A partir de 2 mois après l'infection		
 Infection soupçonnée ou détectée plus tard	 1	 2	 R	 1	 2 avec vaccin à ARNm		 R	



Dose 1



Dose 2



Rappel  
Dans les Délais  
Uniquement avec  
un vaccin ARNm



Infection

#### Délais Standards de Rappel

Minimum : 3 mois après la dernière injection ou le dernier épisode COVID (sauf mention contraire)

Maximum : 7 mois après la dernière injection ou le dernier épisode COVID

(maximum : 4 mois à partir du 15/02/2022)

**IMPORTANT : les moins de 18 ans ne sont pas concernés par la dose de rappel.**

